Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260121-D2026_01_21_03-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 janvier 2026

Convocation du :	*15 janvier 2026*
Date d'affichage :	*15 janvier 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	13
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/01/21/03 **(nomenclature 7.1)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Michel LE CALVEZ à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
M. Patrick MORCET à Mme INDERBITZIN
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Absent : M. Sébastien LACHATER

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

Objet - Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. Le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« [...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser ».

Sont donc à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits afférents au remboursement de la dette, des dépenses imprévues et des restes à réaliser de l'exercice antérieur (RAR 2024).

Les dépenses concernées sont donc les suivantes :

Chapitres - Libellé	Crédits ouverts BP 2025	Montant autorisé (25 % max)
D 20 – Immobilisations incorporelles	29.500,00 €	7.375,00 €
D 204 – Subventions d'équipement versées	128.500,00 €	32.125,00 €
D 21 – Immobilisations corporelles	571.000,00 €	142.750,00 €
D 23 – Immobilisations en cours	1.520.000,00 €	380.000,00 €
TOTAL		562.250,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260121-D2026_01_21_03-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Approuver** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement au titre du budget 2026 dans la limite de 562.250,00 €, répartis comme suit :

Chapitre	Montant maximal autorisé
D 20 – Immobilisations incorporelles	7.300,00 €
D 204 – Subventions d'équipement versées	112.000,00 €
D 21 – Immobilisations corporelles	40.000,00 €
D 23 – Immobilisations en cours	400.000,00 €

- **Autoriser** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du montant maximal autorisé.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,
Stéphanie LE CUN